

PROCES-VERBAL

Conseil d'Administration du C.C.A.S du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-sept juin**, à vingt-heures, le conseil d'administration du C.C.A.S de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Karine BELLEC, Présidente.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Présents : BELLEC Karine, QUER Isabelle, MAHEVAS Florence, LE LIBOUX Anne-Catherine, GUILLARD Françoise, LE CLOIREC Hervé, CORNOU Anne-Marie, GUILLO Guénaëlle, BERNARD Bénédicte, RANNOU Michel, MAHEVAS Jean-Michel, BOUEDO Séverine.

Absents excusés et procurations : Mme MARTIN Sylvie (procuration à Mme QUER Isabelle), Mme NAMPON Mireille (procuration à Mme BERNARD Bénédicte), M. LE BARON Gilles (procuration à Mme BELLEC Karine), Mme LE PORT Anne-Laure (procuration à GUILLARD Françoise), Mme BRETON Audrey (procuration à Mme MAHEVAS Florence).

Ordre du jour

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire : Mme GUILLARD Françoise se propose.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024
2. Projets de délibérations
 - a. Goûter et présents de Noël 2024
 - b. Proposition d'achat de parcelles par M. LEMOISSON
 - c. Signature d'un bail de chasse
3. Informations
 - a. Bilan des dépenses animations 2024
 - b. Animations du CCAS en cours et à venir
 - c. Bilan de la « maison pilote » résidence la Pierre Bleue
 - d. Vente de la résidence La Pierre Bleue
 - e. Point sur les aides départementales FEE (Fond Energie Eau) /FSL (Fond de Solidarité pour le Logement)

Rapporteur : Madame la Présidente

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le contenu du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024.

Extrait des échanges :

M. MAHEVAS précise qu'à la fin du procès-verbal la date du 25 juin pour le prochain CA est erronée car elle a été modifiée au 27 juin 2024.

Mme La Présidente ajoute que le justificatif de la préfecture a été communiqué aux membres du CA concernant la vente de Kervihern. Il précise que M. JOYEUX Ewen sera exploitant agricole de l'EARL Entre Terre et Mer à la fin de sa formation le 01/06/2025 pour une installation prévue le 24/01/2026,

Mme La Président précise que l'exploitant a un droit de préemption et peut faire bénéficier un ayant droit.

Mme LE LIBOUX demande s'il est nécessaire de notifier que la vente sera effective seulement si le permis de construire est accordé.

Mme La Présidente répond que la vente est conditionnée par l'obtention du permis. Le bâti n'étant pas en très bon état, si le permis est refusé la vente ne pourra pas se faire. Le passage du géomètre devrait avoir lieu courant juillet 2024.

Arrivée de Mme GUILLO à 20h18.

Rapporteur : Madame Quer

Chaque année, le CCAS de Locoal-Mendon organise une distribution de colis à destination des aînés de son territoire ; et propose par ailleurs aux personnes en situation de handicap de bénéficier de chèques Cdhoc. Le CCAS distribue également un colis de produits de parapharmacie pour les résidents de la commune en EHPAD.

Pour 2024, Mme QUER souhaite proposer un goûter de Noël avec une animation musicale à tous les retraités de plus de 76 ans. L'évènement permettrait de proposer un temps convivial supplémentaire dans l'année. Pour autant, les personnes qui n'auraient pas la capacité de se déplacer bénéficieraient d'un colis d'une valeur de 15€ (chocolat et bouteille). Les aînés en EHPAD se verraient remettre un colis de 15€ (lait corporel et savon). Enfin, les personnes en situation de handicap des chèques cadeaux d'une valeur de 15€ également.

Extrait des échanges :

Mme QUER ajoute que qu'elle souhaite proposer quelque chose de différent pour les aînés cette année.

Mme BOUEDO demande de préciser les propos de Mme QUER, le souhait est de supprimer les colis ?

Mme QUER précise que l'idée est de proposer un goûter aux séniors de plus de 76 ans et de maintenir des colis à 15€ pour ceux qui ne pourraient se déplacer au goûter (incapacité).

Mme La Présidente ajoute qu'il est nécessaire d'expliquer les raisons de cette proposition. Le CCAS a un budget très limité et une trésorerie très fluctuante. Après projection faite par la comptable, au 31 décembre 2024, il resterait en trésorerie la somme de 43 000 € environ, sachant qu'en janvier 2025 une échéance de prêt d'environ 114 000 € sera prélevée. La dette pèse lourdement sur le budget du CCAS. Les recettes ne sont pas suffisantes et l'an dernier le budget communal a versé une subvention d'équilibre de 50 000 €. Ces chiffres préoccupent le service comptabilité et l'idée était de réduire certaines dépenses et donc de proposer de nouvelles modalités concernant les colis de Noël.

M. LE CLOIREC ajoute que c'est dommage de priver les séniors des colis de Noël car la distribution des colis est appréciée.

Mme LE LIBOUX précise que la formule « colis » permet de garder un contact avec tous les séniors alors qu'avec le goûter beaucoup ne viendront pas.

Mme BOUEDO demande combien de personnes cela représente de passer de 75 à 76 ans ?

Mme BERNARD estime que cela ne changera pas beaucoup le nombre (entre les nouveaux arrivants, les personnes décédées et ceux qui ont l'âge pour la réception d'un colis). Il faut également tenir compte des retours des questionnaires l'an dernier (souhait pour le maintien d'un colis).

Mme QUER répond que nous ne savons pas pour l'instant car la liste définitive n'est pas complète.

Mme LE LIBOUX ajoute que pour limiter les dépenses il faut peut-être demander une participation lors des activités.

Mme La Présidente précise que Mme LE FLOCH, la comptable, est très consciencieuse et nous alerte en amont de la trésorerie disponible avant les échéances des prêts.

Mme MAHEVAS ajoute que l'année dernière des colis ont été commandés en trop par rapport aux nombres de séniors concernés.

Mme QUER explique que le fichier avait été modifié par Thiphaine PAUL (ancienne agent CCAS) mais que les modifications n'ont pas été retrouvées ou mal enregistrées ce qui explique les erreurs.

Mme La Présidente demande si les membres du CA souhaitent garder la formule « colis » ?

M. MAHEVAS rappelle que la distribution de colis permet de favoriser le contact avec les habitants.

Mme BOUEDO ajoute que le goûter pour la nouvelle année est un temps fort à maintenir.

Mr RANNOU explique que les travaux dans les logements grèvent le budget du CCAS. Mais qu'ils sont indispensables notamment pour la baisse des coûts énergétiques. Malheureusement, les loyers ne couvrent pas les dépenses ; C'est aussi important de s'occuper de la maintenance du bâti en cas de vente. Il précise que l'excédent de fonctionnement va pour partie alimenter l'investissement. Il se propose pour aider à examiner de plus près le budget du CCAS.

Mme Quer rajoute en effet qu'il y a beaucoup de dépenses qui sont incompressibles (volets roulants qui lâchent, changement de vélux aux Glycines, infiltrations dans certains logements etc...).

Mme LAMBERT informe que dans certaines communes, la distribution des colis se fait en fonction des ressources. Mme BOUEDO trouve cela choquant. Mme BERNARD ajoute que dans ce cas, il faut fournir un justificatif de ressources, cela est gênant.

Mme LAMBERT précise qu'il existe d'autres formules (par exemple avec inscription au préalable pour recevoir le colis).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- **DE REFUSER** la proposition du goûter remplaçant le colis individuel.
- **DE MAINTENIR** la distribution d'un colis individuel, d'un colis en EHPAD et la distribution de chèques CADHOC pour les personnes en situation de handicap ;
- **DE MAINTENIR** l'âge minimum de 75 ans ;
- **DE MAINTENIR** le montant de 25€/personne alloué pour les colis et les chèques.

<u>Délibération n°2023-020</u>	Proposition d'achat de parcelles par M. LEMOISSON
---------------------------------------	---

Rapporteur : Madame la Présidente

Dans un mail du 29 janvier dernier, M. Antoine LEMOISSON, résidant au 25 Rue du Moulin à Belz, a manifesté son intérêt pour acheter 3 parcelles appartenant au CCAS de Locoal-Mendon.

Il s'agit des parcelles cadastrée E n°1522 (1 056m²), E n°1534 (6 444m²) et E n°1541 (6 852m²) situées sur la Commune de Belz et mitoyennes de la propriété de M. LEMOISSON.

M. LEMOISSON envisage d'y réaliser un grand verger avec des arbres fruitiers.

L'avis des domaines a été sollicité.

Le CCAS est invité à se positionner sur cette proposition d'achat.

Extrait des échanges :

Mme La Présidente rappelle que les membres du CA avaient déjà échangé sur ce sujet. Une partie de la plus grande parcelle est déjà boisée et pourrait être utilisée pour un projet de chaufferie centrale sur la commune en replantant des arbres.

Mme LE LIBOUX demande où se trouve l'accès pour cette grande parcelle ?

Mme QUER répond qu'il y existe un petit passage.

Mme La Présidente précise que l'avis des domaines a été rendu le 21 juin 2024 et propose les montants suivants : parcelle 1522 (53 centimes du m²), parcelle 1534 (0,53 centimes du m²), parcelle 1541 (0,22 centimes du m²).

Si le CCAS décide de vendre la totalité des parcelles le montant total est de 5400€. Le CCAS peut également décider de vendre une partie seulement.

Mme BERNARD demande qui entretient les parcelles et s'il existe un bail ?

Mme QUER répond qu'il n'a pas de bail agricole en cours mais que l'herbe est fauchée régulièrement, par le service technique ou un agriculteur. Elle nous précise que l'on peut aller voir sur place.

Mme La Présidente demande si les membres du CCAS souhaite vendre la totalité des parcelles référencées ci-dessus ?

Réponse à l'unanimité, non.

Est-ce que les membres souhaitent vendre la parcelle 1522 qui se situe le long de la maison des demandeurs ? Et à quel prix ?

Les membres du CCAS sont favorables à la vente de cette parcelle qui jouxte leur habitation.

Mme La Présidente propose de vendre au même prix que la vente réalisée avec M. et Mme COQUET, soit 8€ du m² (1 056 m² x 8€) = 8448 €.

Mr LE CLOIREC estime en effet qu'il faut rester cohérent par rapport à la vente précédente puisqu'il s'agit d'une parcelle dans le même secteur.

Mme BERNARD demande si les futurs acquéreurs ont fait une offre ? Mme la Présidente répond qu'ils n'ont pas fait d'offre.

Mme GUILLO demande si le CCAS est propriétaire de beaucoup de terrains. Mme La Présidente répond que l'on pourra demander un relevé parcellaire sur les communes de Belz et de Brech, puisque nous disposons déjà de ceux qui se trouvent sur la commune mais pas hors commune.

Mme CORNOU rajoute que ce serait bien de faire le point en effet sur toutes la parcelles appartenant au CCAS ainsi que sur les fermages.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de gestion administratifs estimés à 156 €.

Mme la Présidente propose de passer au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section E n°1522 sur la Commune de Belz, d'une contenance de 1 056m², à M. Antoine LEMOISSON résidant au 25 Rue du Moulin à Belz
- **DE FIXER** le prix de vente, pour la parcelle E n°1522, à 8 €/m² soit un total de **8 448 €**
- **DE REFUSER** la vente des parcelles E n°1534 et E n°1541 qui seront conservées en réserves foncières
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre, le cas échéant, et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Délibération n°2024-021	Signature d'un bail de chasse
--------------------------------	-------------------------------

Rapporteur : Madame la Présidente

La société de chasse du Moustoir a été dissoute sur déclaration de l'association le 16 Mai dernier.

Cette société de chasse avait un bail de location pour la chasse sur des parcelles appartenant au CCAS de Locol-Mendon (parcelles ZO n°39, YH n°1, YH n°12, YH n°13, YH n°24 et YH n°42).

Une partie des membres de l'ancienne société de chasse du Moustoir a recréé une association dénommée « société de chasse du Petit Bodevin », et sollicite le CCAS pour signer un nouveau bail de location pour la chasse sur ces mêmes parcelles.

Le CCAS est invité à se positionner sur cette proposition de signature d'un bail pour la chasse.

Extrait des échanges :

Mme La Présidente reprend les éléments évoqués dans la délibération et ajoute qu'après la dissolution de la société de chasse du "Moustoir" les membres souhaitaient que les parcelles reviennent à une société de Ploemel. Le récépissé de la dissolution a été très difficile à obtenir. La nouvelle société qui s'est créée "Le Petit Bodevin" souhaite reprendre ces parcelles et les conserver par une société de la commune.

La société de chasse communale a également rédigé un courrier à la suite et demande les mêmes parcelles.

Mme La Présidente précise que le problème c'est la chasse du sanglier, certaines sociétés ne le chassent pas et c'est un vrai problème. Cela fait de gros dégâts (terrains saccagés) et ils se reproduisent à grande vitesse. La nouvelle société de chasse s'engage à le chasser.

Mme La Présidente explique que les interventions du louvetier départemental sont règlementées (à savoir voies ferrées, routes départementales, voies express).

Mme BERNARD apporte des précisions sur les battues aux sangliers ; C'est compliqué en matière de sécurité et de nombre de chasseurs nécessaire. De plus, c'est dangereux car ils tirent avec des grosses balles.

Mme BOUEDO intervient en disant que les sociétés de chasse doivent avoir un certain nombre de battus à faire.

Mme LE LIBOUX demande si la nouvelle société n'est pas un artifice sachant que la mairie a refusé de louer les terrains à une société de Ploemel ?

Mme La Présidente répond par la négative et qu'il sera difficile d'avoir cette information.

Il est précisé que les sociétés ne s'entendent pas entre elles, mais le CCAS ne peut intervenir dans les conflits internes. Il est donc proposé de conserver les mêmes territoires de répartition qu'aujourd'hui.

Mme LE LIBOUX demande si des demandes écrites ont été réceptionnées ?

Mme QUER précise que le CCAS a reçu deux courriers ; un de la nouvelle société Le Petit Bodevin le 1^{er} juin et un de la société de chasse communale le 17 juin 2024.

M. RANNOU demande combien de sociétés sont présentes sur la commune ?

Mme La Présidente répond quatre mais seulement deux se sont manifestées.

Mme BERNARD ajoute que le CCAS peut laisser les parcelles de l'ancienne société à la nouvelle.

Mme La Présidente apporte des précisions sur les membres du bureau de la nouvelle société et cite les noms des membres du bureau.

Mme BERNARD précise que qu'il y a plusieurs personnes de Belz.

Mme la présidente ajoute que c'est M. HUMPRHY qui a porté le projet.

M. LE CLOIREC demande si le CCAS peut s'assurer que les membres de la nouvelle société soient principalement des Locoalo-Mendonnois ?

Mme La Présidente précise qu'un courrier sera envoyé et propose de passer au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC UNE ABSTENTION (Mme LE LIBOUX Anne-Catherine), LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la signature d'un bail pour la chasse à la société Le Petit Bodevin sur les parcelles ZO n°39, YH n°1, YH n°12, YH n°13, YH n°24 et YH n°42
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Informations :

a. Bilan des dépenses animations 2024

Pour l'année 2024, le budget prévisionnel alloué aux animations est fixé à 2 500 €.

A ce jour, le CCAS a dépensé **1438.29 €** sur les 2 500 € alloués.

Le CCAS dispose donc de **1061.71 €** pour le restant de l'année. Cette somme va permettre, de poursuivre les séances Sport Santé et d'organiser les activités automnales.

b. Animations du CCAS en cours et à venir

Sport santé

Un devis a été réalisé pour les séances Sport Santé. L'intervenante facture 2967 € les 43 séances de septembre 2024 à juin 2025. Cette animation a été très appréciée par ses participants (13) qui ont émis le souhait qu'elle soit renouvelée. Une demande de financement par la « conférence des financeurs » a été demandée pour ce projet dans le cadre des appels à projet 2024.

*Pour rappel, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Morbihan, Pour bien vieillir Bretagne, et l'Agence régionale de Santé Bretagne lancent un nouvel appel à projets commun pour la **mise en œuvre d'actions de prévention destinées aux seniors de 60 ans et plus, résidant à domicile et à leurs proches aidants.***

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Cet appel à projets vise également à soutenir **les projets de lutte contre l'isolement et de soutien aux aidants.**

En fonction de la réponse concernant le financement, une participation pourra être demandée soit 780 € (70%) pour les séances de septembre à décembre aux participants soit 60€ pour 16 séances, le coût s'élève à 324€ pour le CCAS.

Extrait des échanges :

Mme QUER explique que c'est un coach qui intervient pour des personnes qui ne sont pas habituées à faire du sport, avec un suivi personnalisé.

Mme LAMBERT précise que les participants de cette année sont très contents. Il s'agit d'une séance par semaine.

Mme BOUEDO demande combien de personnes le coach peut prendre en séance ?

Mme QUER répond maximum 15.

Mme LAMBERT indique qu'il s'agit de proposer une formule différente des associations locales.

Mme La Présidente précise qu'il n'y a pas à délibérer sur les tarifs, car les participants payent directement le coach.

Dispositif « Pour Bien Vieillir Bretagne »

Dans le cadre du dispositif « Pour Bien Vieillir en Bretagne » financé par la conférence des financeurs, le CCAS a été sélectionné pour accueillir les ateliers sommeil qui se déroulent en ce moment du 29 mai au 12 juillet 2024. Ils sont animés par une intervenante de l'association Assept Bretagne (association santé, éducation et prévention sur les territoires). 16 participants étaient présents à la conférence et 8 personnes sont inscrites sur les ateliers le vendredi de 10h à 12h.

Extrait des échanges :

Mme LAMBERT précise qu'il s'agit d'un choix de thématiques chaque année pour que cela tourne dans les communes.

Ciné séniors et activités automnales :

Le CCAS souhaite reconduire l'activité ciné-séniors à Auray dès le mois de septembre. En effet, l'activité rencontre un vif intérêt depuis novembre 2023 (en moyenne 11 personnes par séance).

Le CCAS souhaite également reconduire les activités automnales. Ces activités, qui avaient déjà été mises en place depuis deux années en remplacement de la "semaine bleue", animeront le mois d'octobre. Le projet est en cours d'élaboration, plusieurs idées sont à l'étude : un atelier cuisine, une sortie culturelle, l'élaboration de carte de Noël pour les EHPAD, un après-midi jeux de société avec un goûter intergénérationnel.

Extrait des échanges :

Mme QUER explique que l'activité « ciné séniors » est très appréciée. Un mini bus communal est mis à disposition avec un chauffeur bénévole. La séance est à la charge des participants.

Les séniors en médiathèque :

L'objectif est de créer du lien social et de participer à la vie de la commune. Plusieurs actions ont été menées (colis de Noël, Méliscènes, Printemps des artistes, jeux olympiques intergénérationnels à venir en juillet 2024). Ces rencontres ont lieu à la médiathèque le jeudi matin de 10h15 à 11h45 4 à 6 fois dans l'année. En moyenne sur une année (juin 2023 à mai 2024), 14 personnes ont participé à chaque rencontre.

Les séniors ++ (entre 5 et 8 participants) se retrouvent à la salle intergénérationnelle le jeudi après-midi pour des sorties ou des ateliers animés par une aide à domicile. Celle-ci part en retraite fin septembre 2023 mais souhaite continuer à animer bénévolement ces rencontres. Les séniors sont accueillis également en médiathèque le jeudi après-midi 1 fois par mois pour différentes activités (contes, motricité, jeux de société, chant, ...).

Extrait des échanges :

Les membres du CCAS apprécient que l'aide à domicile, qui va prendre bientôt sa retraite, continuera d'accompagner les seniors ++ avec l'aide de la médiathécaire et de bénévoles. Les échanges intergénérationnels apportent une richesse et sont très appréciés.

Les ateliers numériques :

En 2023 les ateliers numériques ont accueilli 11 personnes et ceux du 1^{er} semestre 2024, 5 personnes. Ils seront reconduits à partir du 30 septembre pour les nouveaux inscrits et à compter du 4 novembre pour les initiés afin de poursuivre les apprentissages.

Extrait des échanges :

Mme LAMBERT indique qu'il y a un peu moins de participants cette année.

Projet débat théâtrale

Les CCAS de Ploemel, Erdeven, Etel, Belz et Locoal-Mendon s'associent pour porter le projet d'un débat théâtral intitulé **Point(s) d'appui** sur l'aide aux aidants de personnes âgées dépendantes. Une demande de financement auprès de la Conférence des financeurs a été déposée par le CCAS de Ploemel, l'évènement pourrait se dérouler sur Erdeven ou Locoal-Mendon.

Extrait des échanges :

Mme La Présidente précise qu'il ne faudra pas tarder à le mettre au planning 2024/2025 de la salle Emeraude, sachant que le Centre Athéna sera en travaux bientôt, donc nous risquons d'avoir plus de demandes d'occupation de notre salle communale.

c. Bilan de la « maison pilote » résidence la Pierre Bleue

Suite à l'installation en 2021 d'une pompe à chaleur au 10 résidence La Pierre Bleue, une comparaison de la consommation énergétique avec une autre maison de type 5 dans la même résidence a été réalisée sur la même période soit de novembre 2022 à septembre 2023. Le coût de l'énergie a été divisé par deux, voici le détail :

Maison pilote T5 (5 occupants) : 7334 kWh pour une facture s'élevant à **1490.25 €**

Maison T5 (4 occupants) : total factures **2994.09 €**

- Electricité : 3793 kWh pour une facture s'élevant à 924.33 €
- Gaz : mensualités s'élevant à 188,16€ soit une facture de 2069.76 €/an

Extrait des échanges :

Mme BOUEDO demande s'il y a des enfants dans ces deux maisons ? Et si elles sont exposées de la même façon ?

Mme QUER répond que oui dans les deux cas.

d. Vente de la résidence La Pierre Bleue

Suite à la réunion du 19 février 2024 avec Morbihan Habitat, les échanges concernant la vente de la résidence La Pierre Bleue se poursuivent. Les documents concernant les prêts en cours, les conventions et les détails liés au logement (nombre d'occupants par logement, surfaces, etc.) ont été transmis récemment. Les visites de deux ou trois logements seront programmées prochainement.

Extrait des échanges :

Mme La présidente précise que dans le cadre de cette vente, les voies d'accès resteront communales ainsi que l'éclairage et l'entretien. Un des avantages de cette vente sera de pouvoir réaliser des travaux importants d'amélioration et d'entretien de la résidence car Morbihan Habitat aura une capacité d'investissement beaucoup plus forte que le CCAS. A l'heure actuelle le délai pour la vente reste inconnu mais Mme La Présidente espère que le projet avancera rapidement.

Une possibilité sera offerte aux familles qui le souhaitent d'acheter leurs maisons. Cela reste toutefois à définir.

L'avis des domaines est en cours. Il faudra bien valoriser la parcelle constructible.

M. LE CLOIREC souligne que le projet prend forme.

Mme La Président indique que les propriétaires ne sont pas encore prévenus car le projet n'est pas suffisamment avancé.

e. Point sur les aides départementales FEE (Fond Energie Eau) /FSL (Fond de Solidarité pour le Logement)

Le Fond Energie Eau :

- Pour se maintenir dans un logement en y disposant de fournitures d'énergie et d'eau.
- Aide sur critères ne nécessitant pas d'évaluation sociale
- Pour répondre à des impayés de factures d'énergie, d'eau ou d'assainissement, à l'achat de combustibles, de manière préventive au paiement de 3 mensualités au maximum
- Instruction du dossier : CCAS ou CMS (centre médico-social)

Le Fond de Solidarité pour le Logement : Accès

- Pour les frais d'entrée dans un nouveau logement
- Aide sur critères ne nécessitant pas d'évaluation sociale
- Aide mobilisable dans les deux mois qui suivent la date de signature du bail
- Instruction du dossier : bailleurs sociaux conventionnés ou pôle habitat logement

Le Fond de Solidarité pour le Logement : Maintien

- Pour favoriser le maintien dans le logement et éviter tout risque d'expulsion en répondant à des impayés de loyers
- Aide sur critères nécessitant une évaluation sociale
- Instruction des dossiers par un travailleur social

Accès - Maintien - FEE



Catégorie de ménages	Plafond de ressources
Une personne seule	1 033,13 €
Ménage sans personne à charge	1 379,69 €
Ménage ou isolé avec 1 personne à charge	1 659,15 €
Ménage ou isolé avec 2 personnes à charge	2 003,03 €
Ménage ou isolé avec 3 personnes à charge	2 276,77 €
Ménage ou isolé avec 4 personnes à charge	2 565,96 €
Ménage ou isolé avec 5 personnes à charge	2 852,18 €
Ménage ou isolé avec 6 personnes à charge	3 138,39 €
Par personne supplémentaire à charge	296,23 €

Les enfants en garde alternée (accueillis à mi-temps chez chaque parent) sont considérés à charge du parent demandeur.

Extrait des échanges :

Mme LAMBERT précise qu'elle instruit les demandes des particuliers pour le fond Energie Eau.

Cette aide est attribuée en fonction des ressources (voir tableau ci-dessus), 15 % est pris en charge par le CCAS et 85 % par le département.

Il n'est pas nécessaire de prendre contact avec l'assistante sociale.

Fin à 22h30.